

Une proposition Insidens qui n'a pas été suivie...

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT: LA RÉPRESSION N'EST PAS ANCRÉE

Insidens est un cabinet de conseil en management et en organisation. Il accompagne les entreprises privées ou publiques et les collectivités territoriales à s'adapter aux différents changements qui peuvent intervenir dans leur environnement.

«Nous les aidons à se transformer et à assurer leur pérennité. L'accompagnement que nous proposons permet d'assurer à nos clients une croissance durable. Accélérateur de prise de conscience sur la thématique du développement durable, nous initions des solutions et facilitons leurs mises en œuvre au travers de nos 3 métiers : études/recherches, conseil et formation. Nous incitons les entreprises publiques et privées ainsi que les collectivités au développement durable, en métropole et dans l'Océan Indien (Mayotte, Réunion, Comores, Madagascar, Maurice) grâce à nos trois bureaux permanents à Paris, à Mayotte et à la Réunion. Au cœur de nos travaux, une volonté d'intégrer en cohérence les trois piliers du développement durable et de devenir le simplificateur de vos projets en rendant accessible nos recommandations et nos propositions» se décrit Insidens qui depuis plusieurs années maintenant joue un rôle important à Mayotte dans le lourd dossier de la protection de l'environnement et du développement durable.

Or, malgré une intensification des moyens sur le département pour assurer la collecte et le traitement des déchets, avec notamment la création du Sidevam 976, de l'ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) ou bien encore des quais de transfert, il n'est pas rare de retrouver sur le bord des routes des décharges improvisées avec bien souvent, des monstres abandonnés. Les monstres sont ces ballons d'eau chaude, les machines à laver, les réfrigérateurs, etc, qui pourtant doivent être repris par les revendeurs en cas de nouvel achat. Toutefois, comme aux Hauts Vallons à Mamoudzou, les entrepreneurs à la tête de chantiers, n'hésitent plus à se débarrasser de ces encombrants sur les trottoirs lorsque le quai de transfert de Hamaha se situe à quelques dizaines de mètres. Face à cette situation où les mauvaises habitudes et la bêtise ont la vie dure, Insidens envisageait une solution intéressante il y a tout juste un an.

Le cabinet expliquait ainsi : «période estivale oblige, l'association Vacances Propres a récemment lancé la 45ème édition de la campagne nationale de prévention des déchets sauvages. Une initiative qui va dans le sens du récent durcissement de la législation en la matière : depuis mars dernier (décret 2015-337), l'abandon, le jet ou le déversement « sauvages » de déchets peuvent faire l'objet d'une amende allant jusqu'à 450 euros (contre 150 auparavant). Cette évo-



lution réglementaire témoigne de la volonté des pouvoirs publics de lutter contre ce fléau environnemental et sanitaire. Et si ce décret était appliqué par les élus à Mayotte, afin de rapidement faire évoluer les comportements et améliorer la propreté de l'île ?

En effet, en métropole, l'association Vacances Propres avait à l'époque choisi des images fortes ainsi qu'un message clair et efficace (« Vous pouvez laisser une plus belle trace sur terre »). Un slogan qui rappelait également aux vacanciers dont les mauvais comportements dénoncés devaient être sanctionnés partout, que certains déchets peuvent mettre plusieurs décennies à se dégrader, notamment les sacs plastique !

Dans cet esprit, Insidens proposait de manière claire et censée : « à Mayotte, le dépôt sauvage de déchets est pratiqué quotidiennement. Dans certains cas, il s'agit d'indifférence ou de méconnaissance des dangers environnementaux. Dans d'autres cas, les habitants abandonnent leurs déchets faute de poubelle ou de bac disponible à proximité immédiate, que ce soit en ville, sur la plage ou dans les espaces verts. D'autres le font délibérément. Néanmoins, quelle que soit l'origine de ces gestes nocifs pour l'environnement et la santé publique, ils ne sont actuellement jamais sanctionnés par les pouvoirs publics ! Or, après quelques amendes forfaitaires de 68, 180, voire même 450 euros, nul doute que l'abandon sauvage de déchets se réduirait considérablement ! Les agents de police municipaux peuvent dresser ce type de contravention, il revient donc aux élus d'impulser la dynamique nécessaire. »

La prévention a jusqu'à présent été employée, le cabinet envisageait donc de passer aujourd'hui en mode répression. C'est pourquoi il ajoutait :

«une telle évolution poserait un jalon significatif vers une amélioration de la propreté du territoire, le bon comportement des usagers constituant l'un des éléments clefs dans le succès d'une politique de gestion des déchets. Néanmoins, comme le montre la 3ème édition du Baromètre des déchets© de Mayotte, les habitants de l'île au Lagon font des efforts (progression des gestes de tri) mais c'est encore insuffisant. Qui sera le premier élu de Mayotte à prendre les sanctions envers les contrevenants telle que la loi le permet ? L'avenir le dira.»

Le message était lancé et France Mayotte demeurait dubitatif quant à savoir s'il serait entendu ? Force est de constater, une année plus tard, que bien peu de choses ont changé et que la répression n'a pas été le chemin suivi pour faire reculer les pollueurs. Les carnets à souche sont restés remisés et l'idée même de verbaliser a été oubliée, l'environnement ne faisant pas figure de priorité en ces temps troublés.

Le maire de Koungou, Assani Bamcolo Saindou a pour sa part montré l'exemple il y a quelques jours en rappelant une mesure hors du commun qu'il avait lancée en 2013. Il indique ainsi : «Le Maire de la commune de Koungou, fait un rappel sur l'arrêté n°02/CK/ST 2013 portant interdiction des dépôts sauvages de déchets sur l'ensemble du territoire de la commune. Le Maire de Koungou rappelle à tous les administrés, qu'il est formellement interdit, les dépôts sauvages d'ordures ou de détritiques de quelques nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats...) sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.»

L'interdiction court donc toujours,

mais cette fois-ci, la mairie passe en mode répression et prévient : «en cas de non respect de l'arrêté cité ci-dessus, la commune procèdera à l'enlèvement des encombrants aux frais du ou des propriétaire(s)»...

Il ne s'agit pas encore de verbalisation directe, mais c'est déjà un pas en avant.

Tout n'est donc pas négatif et des communes comme Mamoudzou ont réalisé de très gros efforts en installant en très grand nombre des poubelles publiques et en mobilisant de nombreux agents pour assurer le nettoyage quotidien du chef-lieu. Ce n'est certes pas encore suffisant et le plus compliqué demeure de changer les moeurs et les mauvaises habitudes qui ont décidément la vie dure. Sans doute est-ce la taxe sur le ramassage des ordures ménagères qui impactera le plus la population, car en devant s'acquitter de ce nouvel impôt, les exigences de propreté des rues et des trottoirs seront bien plus grandes.

Pour l'heure, le concept de protection de l'environnement n'est pas encore légion et les jeteurs d'ordures demeurent en cohortes.

Le phénomène était identique à La Réunion à la fin des années 90 où dans les embouteillages, canettes, déchets en tous genres, vasaient des fenêtres des voitures. L'île était sale avant que les autorités ne passent en mode répression et installent des signalisations partout indiquant : «ne jetez pas vos déchets».

Le message était ultra simple et compréhensible de tous, il avait eu son effet. Mayotte pourrait donc tout au moins s'appuyer sur cette expérience et suivre le chemin tracé par Insidens. Le civisme ne fonctionnant pas à plein, la verbalisation pourrait donc être une partie de la solution.

Samuel Boscher